



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Quatrième session

Rome, 11 - 15 mars 2002

Coopération CDB-CIPV

Point 4.4 de l'ordre du jour provisoire

1. La CIMP se souviendra qu'à sa troisième session, elle a débattu des questions suivantes:
 - Rapport du Groupe de travail exploratoire à composition non limitée de la CIMP sur les aspects phytosanitaires des OGM, de la biosécurité et des espèces envahissantes
 - Consultation conjointe sur la coopération CIPV-CDB
 - Participation du Président de la CIMP et du Secrétariat à une réunion du Programme mondial sur les espèces envahissantes (GISP)
 - Sixième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA).
2. Les membres se souviendront également que le Président du GISP a pris la parole à la troisième session de la CIMP et qu'un représentant de la CDB a décrit certaines activités de la CDB, en particulier en ce qui concerne les espèces envahissantes. Le représentant de la CDB a fait remarquer qu'à sa sixième session, le SBSTTA avait reconnu la contribution de la CIPV et qu'il avait invité celle-ci, lors de l'élaboration ou de la révision de normes et accords, et notamment de l'évaluation et de l'analyse des risques, à envisager d'incorporer des critères liés aux menaces que présentent les espèces envahissantes exotiques. Le SBSTTA a également accueilli favorablement l'initiative de resserrement des relations avec la CDB et avec ses activités. Le représentant de la CDB a en outre fait remarquer que le SBSTTA avait demandé au Secrétaire exécutif de la CDB d'étudier les moyens de coopérer avec les organisations internationales et régionales opérant dans le cadre de la CIPV pour l'élaboration et l'examen périodique des normes relevant de l'Accord SPS.
3. Le Secrétariat et le Bureau de la CIPV ont continué d'appliquer le programme indiqué à la troisième session de la CIMP pour renforcer les activités de la Commission en matière d'OGM, de biosécurité et d'espèces envahissantes. Le Secrétariat souhaite appeler l'attention des membres sur les documents et faits nouveaux suivants.

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

4. Un Groupe de travail d'experts à composition non limitée s'est réuni du 12 au 14 septembre 2001 à Rome (Italie) pour faire progresser le programme de la CIMP relatif aux normes en élaborant une spécification détaillée pour une norme sur les risques phytosanitaires associés aux OVM/produits issus de la biotechnologie moderne. Cette réunion était conforme au mandat établi par la CIMP à sa troisième session (Annexe II du rapport de la troisième session de la CIMP). Un projet de spécification a été élaboré par les participants et il est présenté à la CIMP à sa quatrième session pour adoption. (Voir ICPM 02/9, Annexe 6).
5. Le Secrétariat était représenté aux réunions suivantes:
 - Réunion d'experts techniques de la manipulation, du transport, de l'emballage et de l'identification d'organismes vivants modifiés, 13-15 juin 2001, Paris (France)
 - Lutte raisonnée contre les espèces exotiques envahissantes: mise en place d'une coopération dans la région baltique/nordique - sous les auspices du GISP, Ambassade des États-Unis à Copenhague et du Département d'État des États-Unis, 21-23 mai 2001, Copenhague (Danemark)
 - Deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, 1er-5 octobre 2001, Nairobi (Kenya)
 - Prévention et lutte raisonnée contre les espèces exotiques envahissantes: mise en place d'une coopération dans toute l'Amérique du Sud, 17-19 octobre 2001, Brasilia (Brésil).
6. "L'importance de la prévention des risques biotechnologiques dans la protection de la diversité biologique par la lutte contre les espèces exotiques envahissantes" a été proposé comme thème par le SBSTTA à sa septième session (12-16 novembre 2001) pour la huitième réunion ou une réunion ultérieure de la Conférence des Parties à la CDB.
7. À sa deuxième réunion, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a adopté une déclaration concernant la coopération entre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la Convention internationale pour la protection des végétaux en vue de mettre au point des méthodes d'analyse des risques phytosanitaires que pourraient présenter les organismes vivants modifiés. On la trouvera sous forme de recommandation 2/12 de l'Annexe 1 du rapport de la réunion UNEP/CBD/ICCP/15 et cette question est abordée dans le rapport au point 5, *Autres questions*.
8. Cette déclaration prie le Secrétaire exécutif de la CDB de continuer de coopérer étroitement avec la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires en vue d'établir des normes et encourage les Parties à la CDB et à la CIPV à inclure, parmi les membres de leurs délégations aux réunions pertinentes, des experts connaissant parfaitement le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la CDB. Elle prie instamment la CIMP de veiller à ce que les normes qui seront établies concernant les OVM soient en harmonie avec les conditions prescrites par le Protocole de Cartagena.
9. Le Secrétariat de la CIPV a poursuivi ses entretiens avec le Secrétariat de la CDB et il a rédigé un projet de coopération reconnaissant les objectifs communs de la CIPV et de la CDB et demandant le renforcement de la coopération entre les accords. L'accord proposé identifie des domaines de collaboration, en particulier afin de:
 - promouvoir la coopération entre les secrétariats respectifs, notamment par un échange régulier d'informations sur les activités pertinentes, la participation de personnel de chaque secrétariat aux réunions pertinentes et la coopération pour la préparation des documents officiels;
 - encourager la coopération et l'échange d'informations entre les points focaux respectifs des conventions et du Protocole de Cartagena;
 - promouvoir et faciliter l'appui technique mutuel afin de favoriser le renforcement des capacités aux plans national et régional;
 - promouvoir l'établissement de liens entre les systèmes d'information créés dans le cadre de la CIPV et ceux de la CDB;

- faciliter, le cas échéant, la participation d'experts techniques de chaque convention et du Protocole de Cartagena aux travaux pertinents des autres instances;
- faciliter la synergie entre les activités de la Conférence des Parties à la CDB, ou les réunions des Parties au Protocole de Cartagena, et l'Organe directeur de la CIPV, pour les questions pertinentes, notamment, le cas échéant, l'élaboration de normes internationales concernant des questions qui intéressent à la fois les deux conventions et le Protocole de Cartagena.

10. Le Secrétariat de la CDB a demandé aux gouvernements et aux organisations internationales de formuler des commentaires sur un certain nombre de questions découlant de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena. Le Secrétariat a notamment sollicité des observations sur l'aptitude à aider les Parties à se conformer aux prescriptions de l'Article 18 du Protocole, et sur la capacité d'adaptation des systèmes, au cas où des adaptations seraient nécessaires.

11. Les alinéas pertinents de l'Article 18 du Protocole - Manipulation, transport, emballage et identification sont les alinéas 2b) et c). Cette question est traitée dans la recommandation 2/10: Manipulation, transport, emballage et identification de l'Annexe 1 du rapport de la réunion UNEP/CDB/ICCP/15. Il est rappelé aux membres de la CIMP que la réunion des experts techniques sur la manipulation, le transport, l'emballage et l'identification des organismes vivants modifiés, tenue à Paris du 13 au 15 juin 2001, a examiné les questions relatives à la documentation accompagnant les déplacements transfrontaliers d'OVM destinés à l'utilisation en milieu confiné et d'OVM destinés à l'introduction intentionnelle dans l'environnement. Il a été noté dans le rapport de cette réunion que les Parties pouvaient utiliser un document d'accompagnement fourni par le donneur d'ordre et/ou des systèmes de documentation internationaux ou qu'elles pouvaient examiner les questions et étudier l'élaboration d'un nouveau système de documentation au titre de l'Article 18, paragraphe 2b) et c).

12. Les membres de la CIMP sont invités à:

1. *Prendre note* de la déclaration de coopération entre le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la CIPV concernant l'analyse des risques phytosanitaires que pourraient présenter les organismes vivants modifiés.
2. *Souscrire* à l'initiative du Secrétariat visant à établir un projet de coopération entre la CDB et la CIPV.
3. *Examiner* l'importance de la formulation d'orientations à l'intention des membres sur la relation de la certification phytosanitaire avec les questions de documentation découlant de l'Article 18 du Protocole.
4. *Recommander* qu'un document de travail sur la question soit préparé et qu'un groupe de travail chargé de formuler des recommandations qui seront soumises à la CIMP pour examen à sa cinquième session soit mis en place.